

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 21 JANVIER 2026, À 17 HEURES, À LA SALLE DU
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD
FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Christina Pinard
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Coeur-de-Jésus / M. François Paré
Saint-Adrien-d'Irlande / M. Carl Croteau
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Mme Ginette Côté
Saint-Joseph-de-Coleraine / Mme Nathalie Vachon
Saint-Julien / M. Francis Lehoux
Saint-Pierre-de-Broughton / M. Alexandre Dubuc
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Jean-François Roy
Sainte-Praxède / M. Martin Bussièrès (représentant)
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Valérie Fournier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-François Roy, préfet et maire de Sainte-Praxède. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement, assistent également à la rencontre. M. Christian Claveau remplace le maire d'East Broughton. M. Christian Gauthier remplace la mairesse de St-Jacques-de-Leeds. Mme Gisèle Carrier, conseillère, et Mme Ginette Côté, mairesse, représentent toutes deux St-Jean-de-Brébeuf.

2026-01-10541

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Carl Dubois et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
 - 3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 19 et du 26 novembre 2025
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 4.1 - Comptes payés et VISA
 - 4.2 - Amélioration de la salle du conseil - Chaises et prises électriques
 - 4.3 - Nomination au sein des comités de la MRC et des comités externes
 - 4.3.1 - Nomination - Comité consultatif en aménagement
 - 4.3.2 - Nomination - Comité consultatif agricole
 - 4.3.3 - Nomination - Comité consultatif en environnement
 - 4.3.4 - Nomination - Comité Connectif des sommets
 - 4.3.5 - Nomination - Centre d'archives de la région de Thetford

- 4.3.6 - Nomination - Musée Minéro | KB3
- 4.3.7 - Nomination - Comité stratégie jeunesse
- 4.3.8 - Nomination - OH du Sud des Appalaches
- 4.4 - Embauche conseillère en développement territorial
- 4.5 - Projet de règlement sur la rémunération des élus - Avis de motion
- 4.6 - Projet de règlement sur la rémunération des élus - Adoption
- 4.7 - Offre de service FQM - Mutuelle prévention SST
- 4.8 - Offre de service François Lafortune - Accompagnement pour le Plan climat
- 4.9 - Entente de collaboration intermunicipale - Campagne de sensibilisation sur les changements climatiques
- 4.10 - Créances irrécouvrables PAUPME 2025
- 4.11 - Transfert du mandat de l'Alliance pour la solidarité sociale vers la TREMCA
- 4.12 - Lancement du plan stratégique DuGrisAuVert
- 4.13 - Appel en capital d'Énergie éolienne Appalaches et Érables inc.
- 4.14 - Autorisation dépenses PAC - Mois de l'histoire des Noirs
- 4.15 - Certification « Bien au travail »
- 4.16 - Cadets 2026 - Entente avec la SQ
- 4.17 - Demande d'aide financière 2025-2027 PADTC volet 3.1
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émissions des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 2025-61000-04 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité d'East Broughton
 - 5.1.2 - Règlement n° 734 amendant le règlement relatif aux dérogations mineures n° 719 - Ville de Disraeli
 - 5.1.3 - Règlement n° 1053 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.2 - Avis sur une demande de dérogation mineure - Municipalité d'Irlande (lot 6 234 578-P)
 - 5.3 - Avis sur une demande de dérogation mineure - Municipalité de Kinnear's Mills (lot 6 483 258)
 - 5.4 - Avis sur une demande de dérogation mineure - Municipalité de Kinnear's Mills (lot 6 483 257)
 - 5.5 - Recommandation de la MRC - Autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ (lot 5 135 256, Centre de services scolaire des Appalaches, Municipalité d'Adstock)
- 6 - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 6.1 - Projet de règlement relatif à la collecte des matières recyclables - Avis de motion
 - 6.2 - Projet de règlement relatif à la collecte des matières recyclables - Adoption
- 7 - CORRESPONDANCE
 - 7.1 - Événement bénéfice - Fondation Cégep de Thetford et Campus de Lotbinière
 - 7.2 - Journée nationale de la promotion de la santé mentale
 - 7.3 - Candidature au conseil d'administration de la FQM
 - 7.4 - Financement du projet intermunicipal de vidange des installations septiques
 - 7.5 - Financement de projets de commerces de proximité dans la région
 - 7.6 - Défi régional OSEntreprendre
 - 7.7 - Forum CERT 10e anniversaire
 - 7.8 - Lettre de l'UPA sur la gestion des plastiques agricoles
- 8 - AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1 - Tour des comités
- 8.2 - Site web de la MRC
- 8.3 - Route bleue
- 8.4 - Santé
- 8.5 - Souper des municipalités 2026
- 8.6 - GROBEC
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2026-01-10542

3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 19 et du 26 novembre 2025

Une modification est apportée au procès-verbal du 26 novembre 2025 afin d'ajouter l'intérêt de M. Jean François Hamel à siéger au comité consultatif en aménagement. Avec cette modification, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux séances ordinaires du 19 et du 26 novembre 2025.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2026-01-10543

4.1 - Comptes payés et VISA

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par chèque ou virement et la liste des comptes payés par la carte VISA, telles que présentées par le directeur général, portant sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

Adoptée

2026-01-10544

4.2 - Amélioration de la salle du conseil - Chaises et prises électriques

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement que la MRC des Appalaches procède à l'achat de 25 chaises au coût unitaire de 633,49 \$, pour un total de 15 837,25 \$ plus taxes (Soumission BUOPRO) et à l'installation de 9 prises Hubbel encastrées dans le meuble de quartz au coût de 7 400 \$ plus taxes (Soumission N. FAUCHER). Ces montants sont pris à même les appropriations de surplus «administration» prévues au budget 2026.

Adoptée

4.3 - Nomination au sein des comités de la MRC et des comités externes

2026-01-10545

4.3.1 - Nomination - Comité consultatif en aménagement

Il est proposé par M. Francis Lehoux et résolu unanimement de nommer les membres du conseil des maires suivants à titre de représentants de la MRC au sein du **comité consultatif en aménagement**, à savoir :

Maire	Municipalité/Ville
Jean-François Roy	Ste-Praxède (préfet)
Marc-Alexandre Brousseau	Thetford Mines (préfet suppléant)
Jean François Hamel	Irlande
Pascal Binet	Adstock
Jacynthe Patry	Paroisse de Disraeli

Adoptée

2026-01-10546

4.3.2 - Nomination - Comité consultatif agricole

Il est proposé par Mme Nathalie Vachon et résolu unanimement de nommer les membres du conseil des maires suivants à titre de représentants de la MRC au sein du **comité consultatif agricole**, à savoir :

Maire	Municipalité/Ville
Jean-François Roy	Ste-Praxède (préfet)
Marc-Alexandre Brousseau	Thetford Mines (préfet suppléant)
Francis Lehoux	St-Julien

Adoptée

2026-01-10547

4.3.3 - Nomination - Comité consultatif en environnement

Il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement de nommer les membres du conseil des maires suivants à titre de représentants de la MRC au sein du **comité consultatif en environnement**, à savoir :

Maire	Municipalité/Ville
Jean-François Roy	Ste-Praxède (préfet)
Marc-Alexandre Brousseau	Thetford Mines (préfet suppléant)
Jean François Hamel	Irlande
Denis Fortier	St-Fortunat

Adoptée

2026-01-10548

4.3.4 - Nomination - Comité Connectif des sommets

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de nommer les membres du conseil des maires suivants à titre de représentants de la MRC au sein du **comité Connectif des sommets**, à savoir :

Exceptionnellement, les membres de ce comité seront nommés pour des mandats de 4 ans.

Maire	Municipalité/Ville
Jean-François Roy	Ste-Praxède (préfet)
Alexandre Dubuc	St-Pierre-de-Broughton
François Paré	Sacré-Coeur-de-Jésus

Adoptée

2026-01-10549

4.3.5 - Nomination - Centre d'archives de la région de Thetford

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de nommer Mme Marie-Claude Garneau à titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'administration du **Centre d'archives de la région de Thetford**.

Adoptée

2026-01-10550

4.3.6 - Nomination - Musée Minéro | KB3

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de nommer M. Christian Claveau à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de **Minéro - Musée de Thetford | KB3**.

Adoptée

2026-01-10551

4.3.7 - Nomination - Comité stratégie jeunesse

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de nommer Mme Christina Pinard à titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'orientation du **comité stratégie jeunesse**.

Adoptée

4.3.8 - Nomination - OH du Sud des Appalaches

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2026-01-10552

4.4 - Embauche conseillère en développement territorial

Il est proposé par Mme Nathalie Vachon et résolu unanimement que la MRC des Appalaches embauche Mme Catherine Lachance au poste de conseillère en développement territorial pour une entrée en fonction le 2 février 2026 (catégorie 7, échelon 3).

Adoptée

4.5 - Projet de règlement sur la rémunération des élus - Avis de motion

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), un avis de motion est, par les présentes, donné par M. Carl Dubois qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera déposé pour adoption un règlement sur la rémunération des élus de la MRC des Appalaches. Le projet de règlement 229 est déposé à l'intention des membres du conseil présents.

2026-01-10553

4.6 - Projet de règlement sur la rémunération des élus - Adoption

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 229 modifiant le règlement 219 relatif à la rémunération des membres du conseil de la MRC des Appalaches.

Adoptée

2026-01-10554

4.7 - Offre de service FQM - Mutuelle prévention SST

Dans le but de se conformer aux mécanismes de prévention prévus par la Loi 27, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement ce qui suit :

QUE les administrateurs ont fait la lecture complète de l'entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention, soit un document intitulé *Mutuelle de prévention « FQM-SST (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement »*, précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle, et s'en déclarent satisfaits;

QUE l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2027 soit acceptée telle que rédigée;

QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité régionale de comté des Appalaches;

QUE les services offerts par la FQM relatifs à la mutuelle de prévention soient effectifs à partir de 2026;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents afférents.

Adoptée

2026-01-10555

4.8 - Offre de service François Lafortune - Accompagnement pour le Plan climat

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer l'offre d'accompagnement de M. François Lafortune à l'équipe de la MRC dans l'élaboration du Plan climat, telle que soumise à même l'offre de service déposée en décembre 2025.

Adoptée

2026-01-10556

4.9 - Entente de collaboration intermunicipale - Campagne de sensibilisation sur les changements climatiques

ATTENDU QUE les neuf MRC de la région de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis (les «Parties») réalisent chacune une démarche de Plan climat conformément aux orientations gouvernementales, notamment le *Plan pour une économie verte 2030*;

ATTENDU QUE ces démarches prévoient des actions en information, sensibilisation et éducation afin d'améliorer les connaissances de la population sur les risques climatiques et leurs conséquences, et de soutenir la transition climatique;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent unir leurs efforts afin de déployer des communications régionales cohérentes, harmonisées et adaptées aux réalités territoriales dans le cadre de leur Plan climat respectif;

ATTENDU QUE les Parties désirent procéder conjointement à un appel d'offres régional pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en communications;

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Centre agit à titre de mandataire pour le processus d'appel d'offres, de l'entente de collaboration intermunicipale et du suivi administratif et contractuel du mandat;

ATTENDU QUE les modalités financières de l'entente prévoient une contribution financière maximale de 4 500 \$ par MRC participante et pour la Ville de Lévis, ainsi que l'application d'un rabais de 5% du total, au bénéfice de la MRC Beauce-Centre à titre de mandataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement :

1. **D'AUTORISER** la signature de l'Entente de collaboration intermunicipale relative à la gestion d'un appel d'offres régional en communications – Plan climat, telle que présentée aux membres du conseil et à la personne représentante désignée;
2. **D'AUTORISER** le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC des Appalaches, ainsi que tout document requis pour en assurer l'application;
3. **D'AUTORISER** l'engagement financier maximal de 4 500 \$, conformément aux modalités prévues à l'entente, incluant la participation aux frais liés à la réalisation du mandat.

Adoptée

2026-01-10557

4.10 - Créances irrécouvrables PAUPME 2025

ATTENDU les avis de faillite reçus pour des entreprises ayant bénéficié d'un prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) (fonds d'aide, prêt covid);

ATTENDU les montants des créances non acquittées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

ATTENDU l'impossibilité de percevoir nos dus sur les prêts accordés aux entreprises suivantes:

- ILux Électrique
- Le Gériboire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'accepter le rapport sur l'état des créances irrécouvrables du PAUPME-Pandémie pour l'année 2025 et, par le fait même, de radier les créances inscrites. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

2026-01-10558

4.11 - Transfert du mandat de l'Alliance pour la solidarité sociale vers la TREMCA

Il est proposé par M. François Paré et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la TREMCA pour la gestion de l'*Alliance pour la solidarité sociale en Chaudière-Appalaches* et, par conséquent, de mettre fin à l'emploi de la conseillère Mme Marie-Claude Caouette en date du 21 janvier 2026.

Adoptée

2026-01-10559

4.12 - Lancement du plan stratégique DuGrisAuVert

Il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu unanimement ce qui suit:

D'autoriser un montant de 5 000 \$ pour couvrir une partie des frais relatifs à l'activité du lancement du plan stratégique DuGrisAuVert et de prendre cette somme à même le budget déjà réservé pour le projet;

De permettre à la MRC de faire une demande de partenariat financier avec Desjardins pour couvrir une autre partie des frais liés à l'activité;

D'inviter les maires et directeurs généraux à la soirée de lancement le 12 février, de 16h à 19h, au Centre de congrès de Thetford.

Adoptée

2026-01-10560

4.13 - Appel en capital d'Énergie éolienne Appalaches et Érables inc.

Appel en capital d'Énergie éolienne Appalaches et Érables inc. (ci-après la « Société »)

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution, a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches, la MRC de L'Érable et les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak (ci-après « Partenaires communautaires ») en partenariat avec Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (ci-après « Pattern ») ont déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (ci-après la « Soumission ») visant le projet de parc éolien désigné Broughton Wind comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette participation au Projet, des appels en capital sont à prévoir;

ATTENDU QUE Pattern a transmis aux Partenaires communautaires un budget prévoyant des appels en capital représentant 5 292 260 \$ pour l'entièreté des dépenses du Projet en 2026;

ATTENDU QUE le montant ainsi budgété est sujet à variation et que dans ce contexte, il est approprié de prévoir une contingence;

ATTENDU QUE les parties conviennent de prévoir une contingence de 15% afin de couvrir les imprévus liés au projet;

ATTENDU QUE la Société, représentant la MRC des Appalaches et la MRC de L'Érable, participe au Projet en détenant 45%, séparés en parts égales, des intérêts économiques et votants du Projet;

ATTENDU QUE la Société doit s'attendre à faire des apports en capital en proportion des intérêts économiques et votants qu'elle détient dans le Projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Paré et résolu par les seize municipalités constituant la Régie Connectif des Sommets et ayant déclaré leur compétence en énergie renouvelable à la MRC des Appalaches:

D'AUTORISER M. Rick Lavergne, directeur général de la MRC des Appalaches, à approuver les appels de versements d'apports en capital de la Société au Projet pour l'année 2026 reçus dans le cadre du Projet pour un montant ne pouvant pas excéder 2 740 000 \$;

D'AUTORISER M. Rick Lavergne, directeur général de la MRC des Appalaches, à effectuer les formalités nécessaires afin de pourvoir au paiement des différents appels de versements d'apports en capital pour l'année 2026 dans le cadre du Projet pour un montant ne pouvant pas excéder 2 740 000 \$;

QUE le montant estimé de 2 740 000 \$ représente la contribution de 45% assumée par la Société, incluant une contingence de 15% prévue pour couvrir les imprévus liés au projet;

QUE la contribution de la MRC des Appalaches correspond à 50% du montant estimé de 2 740 000 \$, représentant ainsi un apport de 1 370 000 \$;

QUE les sommes des apports en capital seront prélevées sur les fonds alloués conformément au règlement d'emprunt n° 216 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$ pour le financement de la participation financière de la MRC des Appalaches au projet éolien Broughton;

D'AUTORISER M. Rick Lavergne, directeur général de la MRC des Appalaches, à effectuer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, toute démarche et formalité, et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner application à la présente résolution aux conditions qu'il juge appropriées.

Adoptée

2026-01-10561

4.14 - Autorisation dépenses PAC - Mois de l'histoire des Noirs

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement d'accepter les dépenses prévues pour les activités organisées en février 2026 pour souligner le Mois de l'histoire des Noirs. Ces activités font partie de la planification du *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) et le budget de réalisation s'élève à 1 000 \$.

Adoptée

2026-01-10562

4.15 - Certification « Bien au travail »

La MRC souhaite obtenir une certification « Bien au travail » (anciennement « Entreprise en santé ») de Coesion SP qui permet de reconnaître les organisations ayant des pratiques structurées en santé et mieux-être, impliquant la gestion, la conciliation travail / vie personnelle et l'environnement physique, avec des niveaux de certification basés sur la profondeur de l'engagement.

Il est proposé par Mmes Gisèle Carrier et Ginette Côté, et résolu unanimement d'autoriser l'inscription de la MRC à la plateforme Coesion SP afin de bénéficier des services de la firme. Le coût annuel pour une petite organisation (environ 30 employés) est de 515 \$.

Adoptée

2026-01-10563

4.16 - Cadets 2026 - Entente avec la SQ

Il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer l'entente avec la Sureté du Québec pour l'embauche de 2 cadets à l'été 2026, et ce, conditionnellement à l'acceptation des sept municipalités participantes.

Adoptée

2026-01-10564

4.17 - Demande d'aide financière 2025-2027 PADTC volet 3.1

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches souhaite maintenir le service de transport interurbain par autobus sur le(s) parcours suivant(s) :

- un parcours de 105 km (sur la route 112, route 269, route 116, autoroute 20, autoroute 73) reliant Thetford Mines à Québec;

ATTENDU QU'un permis de transport a été délivré par la Commission des transports du Québec pour le parcours ci-dessus mentionné (permis no 7-Q-001331-004A, valide du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2029);

ATTENDU QUE le niveau de service sur ce parcours risque de diminuer sous le minimum requis pour assurer sa rentabilité;

ATTENDU QUE, pour maintenir ce service de transport interurbain par autobus, la MRC sollicite une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant à : soutenir le déficit d'exploitation annuel de ce parcours;

ATTENDU QUE la gestion et l'exploitation de ce service seront assurées par un organisme avec lequel une entente de service a été conclue, soit Autobus Raby inc.;

ATTENDU QUE pour assurer le service, une entente contractuelle a été conclue avec le transporteur Autobus Raby inc. pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE le nombre prévu de déplacements s'élève à 261 en 2025, 287 en 2026 et 313 en 2027;

ATTENDU QUE la MRC prévoit une contribution financière de 30 000 \$ en 2025, de 30 000 \$ en 2026 et de 30 000 \$ en 2027;

ATTENDU QUE la participation financière des usagers est estimée à 93 500 \$ en 2025, à 95 000 \$ en 2026 et à 100 000 \$ en 2027;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires relatives à ce service ont été adoptées par résolution sous le numéro 2025-11-10518 pour toute la durée du projet;

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 3.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution afin de permettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement :

1. **DE S'ENGAGER** à respecter les critères d'admissibilité et toutes les modalités du volet 3.1 du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

2. **DE CONFIRMER** le nombre de déplacements prévu, soit 261 en 2025, 287 en 2026 et 313 en 2027;

3. **DE CONFIRMER** la participation financière de la MRC pour un montant de 30 000 \$ en 2025, 30 000 \$ en 2026 et 30 000 \$ en 2027;

4. **DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable une aide financière de 100 000 \$ pour l'année 2025, de 125 000 \$ pour l'année 2026 et de 125 000 \$ pour l'année 2027;

5. **D'AUTORISER** M. Rick Lavergne, directeur général de la MRC, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

6. **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émissions des certificats de conformité

2026-01-10565

5.1.1 - Règlement n° 2025-61000-04 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'East Broughton, lors de sa séance du 15 septembre 2025, a adopté le règlement n° 2025-61000-04 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 2025-61000-04 de la Municipalité d'East Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-01-10566

5.1.2 - Règlement n° 734 amendant le règlement relatif aux dérogations mineures n° 719 - Ville de Disraeli

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Disraeli, lors de sa séance du 8 décembre 2025, a adopté le règlement n° 734 amendant le règlement relatif aux dérogations mineures n° 719 afin de spécifier que les frais d'une demande de dérogation mineure sont non remboursables;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 11 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 734 de la Ville de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-01-10567

5.1.3 - Règlement n° 1053 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 8 décembre 2025, a adopté le règlement n° 1053 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'ajouter un nouvel usage à la zone 3206C;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 10 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1053 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-01-10568

5.2 - Avis sur une demande de dérogation mineure - Municipalité d'Irlande (lot 6 234 578-P)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Irlande a adopté la résolution numéro 2025-10-136 le 1^{er} octobre 2025 concernant une demande de dérogation mineure visant à lotir une partie du lot 6 234 578 avec une largeur à la rue de 10 mètres prescrite à 50 mètres au 255, chemin Gosford à Irlande. Le but est de lotir une partie du terrain ayant une résidence et des bâtiments complémentaires déjà construits. Avec la localisation des bâtiments sur le terrain, il devient impossible de lotir cette partie de lot selon les normes exigées en façade;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lot non desservi situé à proximité d'un cours en bordure du chemin Gosford encadré par le règlement de lotissement numéro 338 de la Municipalité, tableau de l'article 3.2.2;

ATTENDU QUE le lieu est visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) parce que la largeur du lot se situe à même un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (branche 29 du ruisseau Laroche) pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Appalaches et le document complémentaire (DC) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation, soit la largeur du lot en bordure d'un cours d'eau et lac n'est pas encadré par le document complémentaire de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QU'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi de cette dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'aménagement du 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Croteau et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches avise la Municipalité d'Irlande qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs de désaveu prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 2025-10-136.

Adoptée

2026-01-10569

5.3 - Avis sur une demande de dérogation mineure - Municipalité de Kinnear's Mills (lot 6 483 258)

ATTENDU QUE la Municipalité de Kinnear's Mills a adopté la résolution numéro 2025-11-186 le 17 novembre 2025 concernant une demande de dérogation mineure autorisant une implantation d'une nouvelle résidence à un maximum de 25,91 mètres en marge de recul avant sur le lot 6 483 258 au cadastre du Québec, situé au 3340, rue Jamieson, soit le nouveau développement résidentiel de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 7.6.1 du Règlement de zonage n° 264 stipule que la marge de recul de ce développement doit être comprise entre 7,62 mètres et 19,96 mètres;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lot non desservi à l'intérieur du périmètre urbain situé à proximité d'un cours;

ATTENDU QUE le lieu visé est au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) parce que la marge de recul avant du lot se situe à même un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (proximité du cours d'eau) pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Appalaches et le document complémentaire (DC) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation, soit la marge de recul d'implantation de la résidence sur le lot en bordure d'un cours d'eau n'est pas encadré par le document complémentaire de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QU'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi de cette dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

ATTENDU la recommandation favorable du service d'aménagement et développement régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Paré et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches avise la Municipalité de Kinnear's Mills qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs de désaveu prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 2025-11-186.

Adoptée

2026-01-10570

5.4 - Avis sur une demande de dérogation mineure - Municipalité de Kinnear's Mills (lot 6 483 257)

ATTENDU QUE la Municipalité de Kinnear's Mills a adopté la résolution numéro 2025-11-187 le 17 novembre 2025 concernant une demande de dérogation mineure autorisant une implantation d'une nouvelle résidence à un maximum de 22.86 mètres sur le lot 6 483 257 au cadastre du Québec situé au 3320, rue Jamieson, soit le nouveau développement résidentiel de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 7.6.1 du règlement de zonage numéro 264 stipule que la marge de recul de ce développement doit être comprise entre 7.62 mètres et 19.96 mètres;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lot non desservi à l'intérieur du périmètre urbain situé à proximité d'un cours;

ATTENDU QUE le lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) parce que la marge de recul avant du lot se situe à même un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (proximité du cours d'eau) pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Appalaches et le document complémentaire (DC) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation, soit la marge de recul d'implantation de la résidence sur le lot en bordure d'un cours d'eau n'est pas encadré par le document complémentaire de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QU'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi de cette dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

ATTENDU la recommandation favorable du service d'aménagement et développement régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Paré et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches avise la Municipalité de Kinnear's Mills qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs de désaveu prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 2025-11-187.

Adoptée

2026-01-10571

5.5 - Recommandation de la MRC - Autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ (lot 5 135 256, Centre de services scolaire des Appalaches, Municipalité d'Adstock)

Dossier de la CPTAQ 452384
Demandeur : Centre de services scolaire des Appalaches
Municipalité d'Adstock
Lot : 5 135 256 Cadastre du Québec
Superficie visée : 75 m²

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Appalaches souhaite obtenir l'autorisation pour une utilisation autre qu'agricole d'une superficie de 75 m² à même le lot 5 135 256 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation est pour le forage et l'exploitation d'un nouveau puits, localisé au 5, chemin Sacré-Cœur, municipalité d'Adstock;

ATTENDU QUE la partie du lot 5 135 256 qui servira pour le forage d'un nouveau puits se trouve en affectation agroforestière de type 2;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Appalaches demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

ATTENDU QUE l'autorisation souhaitée pour le forage et l'exploitation d'un puits est considérée comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans l'aire d'affectation agroforestière de type 2;

ATTENDU QUE la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : une telle autorisation n'apporterait aucune nouvelle contrainte pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Lehoux et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

QUE la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, formulée par le Centre de services scolaire des Appalaches, pour le projet de forage et d'exploitation d'un puits à même le lot 5 135 256;

QUE la MRC donne un avis que la demande d'autorisation pour le forage et l'exploitation d'un puits à même le lot 5 135 256 est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire;

QUE la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la LPTAA pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

6 - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 - Projet de règlement relatif à la collecte des matières recyclables - Avis de motion

Un avis de motion est donné par M. Carl Croteau à l'effet qu'un règlement relatif à la collecte des matières recyclables sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches afin d'harmoniser le cadre normatif portant sur la collecte, le transport, le tri et la disposition des matières recyclables générées et de contribuer à la réduction significative de la quantité des matières recyclables dirigées vers l'enfouissement. Ce projet de règlement s'appliquera aux dix-huit municipalités locales à l'égard desquelles la MRC des Appalaches a déclaré compétence quant à la gestion des matières recyclables.

2026-01-10572

6.2 - Projet de règlement relatif à la collecte des matières recyclables - Adoption

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches peut adopter un règlement au sujet des matières recyclables suivant les articles 678.0.2.1, 678.0.3, 569 et s. du *Code municipal* (CM) (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre 47.1);

ATTENDU QUE la résolution 2024-06-10008 a été adoptée le 13 juin 2024 par dix-huit municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Thetford Mines, afin de déléguer à la MRC la compétence relative à la gestion des matières recyclables;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (ci-après nommé «Règlement sur la collecte sélective») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ci-après nommée «ÉEQ») est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III du Règlement sur la collecte sélective à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QU'une entente finale portant sur la collecte et le transport des matières recyclables a été signée le 11 novembre 2025 entre la MRC des Appalaches et ÉEQ;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette entente prévoit que la MRC des Appalaches doit adopter une réglementation sur la gestion des matières recyclables afin de la rendre conforme aux dispositions de ladite entente, et ce, dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'une présentation du projet de règlement a été réalisée auprès des directeurs généraux des dix-huit municipalités le 24 novembre 2025 et que ces derniers pouvaient transmettre des commentaires à la responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à la majorité d'adopter le projet de règlement 230 relatif à la collecte des matières recyclables à la MRC des Appalaches, tel que déposé.

Adoptée

7 - CORRESPONDANCE

7.1 - Événement bénéfique - Fondation Cégep de Thetford et Campus de Lotbinière

Le Cégep de Thetford organise un spectacle d'humour bénéfique 19 février 2026, mais aucun représentant de la MRC n'y assistera.

7.2 - Journée nationale de la promotion de la santé mentale

13 mars 2025 : Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

On invite les maires à partager la campagne de promotion de la santé mentale 2026-2027 « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »

7.3 - Candidature au conseil d'administration de la FQM

La MRC a reçu des demandes d'appui pour la candidature de quelques élus de la région de Chaudière-Appalaches qui souhaitent siéger au conseil d'administration de la FQM. Les demandes d'appui sont celles de:

- Jonathan Moreau, maire de Saint-Apollinaire
- Chantal Côté, mairesse de Cap-Saint-Ignace

7.4 - Financement du projet intermunicipal de vidange des installations septiques

Dans une lettre datée du 19 décembre 2025, la ministre des Affaires municipales confirme que le gouvernement du Québec contribuera financièrement à la réalisation du projet « Gestion, collecte et vidange des installations septiques des municipalités participantes ». La subvention obtenue provient du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité.

7.5 - Financement de projets de commerces de proximité dans la région

Dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du volet Commerces de proximité du FRR, les municipalités d'Adstock et de Saint-Adrien-d'Irlande ont obtenu une subvention pour leur projet respectif.

2026-01-10573

7.6 - Défi régional OSEntreprendre

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement d'autoriser la contribution d'une somme supplémentaire de 750 \$ pour le Défi régional OSEntreprendre, puisque cette année, la MRC des Appalaches sera la région vedette de l'événement.

Adoptée

7.7 - Forum CERT 10e anniversaire

Il est convenu d'inscrire le DG et le préfet au Forum du Fonds Capital expansion région Thetford (CERT) qui se tiendra le 3 juin 2026, au Centre des congrès de Thetford (événement gratuit).

7.8 - Lettre de l'UPA sur la gestion des plastiques agricoles

L'Union des producteurs agricoles de la Chaudière-Appalaches sollicite l'intérêt des municipalités pour un projet visant la mise en place d'un système de collecte des plastiques agricoles à la ferme.

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8.1 - Tour des comités

- Rencontre inspecteurs : 5 décembre 2025
- AMRC : 3 et 4 décembre 2025
- Rencontre HQ (ligne 315 KV) : 9 décembre 2025
- Formation sur le régime permanent par l'UMQ : 10 décembre 2025
- CDAA et GROBEC : 11 décembre 2025
- Présentation de l'appel d'offres éolien 2026 par HQ : 18 décembre 2025
- Rencontre avec les comités des lacs de la Bécancour : 12 janvier 2026
- CSP : 13 janvier 2026
- 2^e rencontre du comité d'intégration du projet éolien Broughton : 21 janvier 2026

8.2 - Site web de la MRC

Le maire d'Adstock souligne le renouvellement réussi du site web de la MRC.

8.3 - Route bleue

Le maire d'Adstock souligne l'intérêt du projet de la Route bleue dans la Municipalité d'Irlande en collaboration avec la MRC. Ce projet est à suivre avec intérêt.

8.4 - Santé

Le maire de St-Jacques-le-Majeur souligne la difficulté que les personnes âgées ont pour le renouvellement de leur permis de conduire lorsque ceux-ci n'ont pas de médecins de famille. Il s'indigne également de l'érosion des services de santé dans la MRC.

8.5 - Souper des municipalités 2026

Le maire de Disraeli invite ses collègues à réserver la date du 29 mai 2026 pour le souper des municipalités. Disraeli sera l'hôte de cette activité et les invitations sont à venir.

8.6 - GROBEC

Le représentant de la MRC à GROBEC informe les membres que le groupe de bassin entend subdiviser sa manière de travailler pour des enjeux particuliers comme la canneberge.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 11 février 2026.

2026-01-10574

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Martin Bussières et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 17h35.

Adoptée

JEAN-FRANÇOIS ROY
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER